

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

« PROCES VERBAL »

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN

ABSENT : Rémy FÉLIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 11 heures 00, fait l'appel des membres et annonce que le quorum est atteint.

Madame Audrey TROIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté à L'UNANIMITE.

QUESTION N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE RENOVATION DES PONTONS

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Monsieur le Président rappelle que la SAPP, dans le cadre de ses obligations, avait entrepris une rénovation lourde des pontons en béton. Il convient de poursuivre et d'achever ce processus de rénovation qui s'inscrit dans le cadre de la re-qualification du Port et en particulier de la modification et de la redistribution des tailles de bateaux dans les différents bassins. Les quantités sont fixées par bon de commande émis en fonction des besoins.

L'analyse des offres fait ressortir que la mieux-disante est celle présentée par :
HPCO SAS - 1031 Avenue du Peyrat - ZA du Grand Pont - 83310 Grimaud

La commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2019 a décidé d'attribuer conformément à cette proposition. Il convient d'autoriser le directeur à signer les pièces du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Vu les résultats obtenus par l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2019,
Vu le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
Considérant l'attribution par la commission d'appel d'offres à la société suivante :
HPCO SAS - 1031 Avenue du Peyrat - ZA du Grand Pont - 83310 Grimaud

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

AUTORISE Monsieur le Directeur à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DES SUPERSTRUCTURES DU PORT DES MARINES DE COGOLIN

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

La Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin a récemment pris en charge la gestion du port suite à la reprise de la concession et a décidé une restructuration complète des infrastructures et des superstructures associées.

Ce concours sur esquisse concerne les superstructures, à savoir :

- ✓ Restructuration et rénovation de la capitainerie,
- ✓ Aménagement d'un Yacht club,
- ✓ Aménagements associés (revêtements urbains, mobiliers urbains, portails d'accès aux pannes, ombrières photovoltaïques sur les stationnements....).

L'ensemble des bâtiments sera accessible aux PMR.

Il est demandé aux candidats de concevoir un projet répondant aux normes HQE.

Ce concours s'est déroulé en 2 phases :

- Le 03/07/2018 parution au BOAMP et au JOUE de l'annonce.
Le 01/08/2018 clôture des remises des dossiers de candidatures par 9 cabinets ou groupements.
Le 14/09/2018 phase 1, sélection de 3 candidats autorisés à concourir.
Le 30/11/2018 clôture de la remise des offres par les 3 candidats.
- Le 18/12/2018 phase 2, réunion du jury de concours et sélection du projet après présentation anonyme des offres.

Les notes attribuées par le jury de concours font ressortir que le projet le mieux disant est celui du groupement :

CLEMENT Jean-Pascal -725 av de Valescure - 83 700 SAINT RAPHAEL
Vincent GUILLERMIN - Lot 8 Epsilon 2 - 57 av Archimède - 83 700 SAINT RAPHAEL
TPF Ingénierie - SAS Pôle excellence Jean Louis - 14 Via Nova 83600 FREJUS
SARL ART TEC - 725 av de Valescure - 83 700 SAINT RAPHAEL

La commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2019 a décidé d'attribuer le marché conformément à cette proposition.

Il convient d'autoriser le directeur à signer les pièces du marché.

Par ailleurs, et conformément au règlement de consultation et à la décision du jury, il convient de payer aux 2 candidats non retenus, la somme forfaitaire de 35 000 HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu les résultats obtenus par l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 18 décembre 2018,

Vu le rapport de présentation de la personne responsable du marché,

Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2019,

Considérant l'attribution par la commission d'appel d'offres au groupement suivant :

CLEMENT Jean-Pascal -725 av de Valescure - 83 700 SAINT RAPHAEL
Vincent GUILLERMIN - Lot 8 Epsilon 2 - 57 av Archimède - 83 700 SAINT RAPHAEL
TPF Ingénierie - SAS Pôle excellence Jean Louis - 14 Via Nova 83600 FREJUS
SARL ART TEC - 725 av de Valescure - 83 700 SAINT RAPHAEL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :
AUTORISE Monsieur le Directeur à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
DIT que les deux candidats non retenus seront indemnisés de la somme forfaitaire de 35 000 HT, conformément au règlement de consultation et à la décision du jury.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX SOUS-MARINS

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Monsieur le Président rappelle qu'un entretien régulier des éléments de sécurité immergés est indispensable au bon fonctionnement du port.

Il convient également de prévoir les situations d'intervention d'urgence pour lesquelles la Régie doit faire appel à un prestataire extérieur.

Les quantités sont fixées par bon de commande émis en fonction des besoins. L'analyse des offres fait ressortir que la mieux-disante est celle présentée par :
HPCO SAS - 1031 Avenue du Peyrat - ZA du Grand Pont - 83310 Grimaud

La commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2019 a décidé d'attribuer le marché conformément à cette proposition.

Il convient d'autoriser le directeur à signer les pièces du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
Vu les résultats obtenus par l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 février 2019,
Vu le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
Considérant l'attribution par la commission d'appel d'offres à la société suivante :
HPCO SAS - 1031 Avenue du Peyrat - ZA du Grand Pont - 83310 Grimaud

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :
AUTORISE Monsieur le Directeur à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE A LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Rapporteur : Monsieur Marc Etienne LANSADE

La Commune de Cogolin est propriétaire d'un local commercial cadastré section BE n° 25, repéré sous le lot n° 310, sis, Bâtiment E, résidence La Galiote – Les Marines de Cogolin, d'une superficie de 60 m².

Le port des Marines de Cogolin est principalement axé sur le tourisme et la plaisance, cependant deux patrons de pêche demeurent à Cogolin et exercent leur activité dans la gouvernance locale de la Prud'homie de pêche de Saint-Tropez.

Afin de soutenir un métier de la mer, de pérenniser un savoir-faire et une ressource naturelle et culturelle, la Régie du Port de Plaisance des Marines de Cogolin a sollicité de la Commune de Cogolin la mise à disposition d'un local destiné à l'activité pêche artisanale.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de conclure avec la commune une convention de mise à disposition qui serait consentie pour une durée de huit ans à compter du 01/02/2019 pour se terminer le 31/01/2027 et pourra être reconduite mais uniquement après avenant exprès et écrit. Le local sera destiné à soutenir la pêche locale exercée de façon artisanale.

La convention sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 600 € 00 HT, à laquelle viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, à savoir 720,00 € TTC

La redevance ci-dessus fixée a été établie sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'I.N.S.E.E. (I.L.C).

La redevance sera réajustée de plein droit, en plus ou en moins, à l'issue de chaque période annuelle, sans l'accomplissement de formalités judiciaires ou extrajudiciaires, en fonction et dans les mêmes proportions que la variation de l'ILC. Le loyer indexé ne pourra en aucun cas être inférieur au montant du loyer.

L'indice de base retenu (112,01) est celui du 2^{ème} trimestre 2018.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de la Régie du Port de Plaisance des Marines de Cogolin,
AUTORISE Monsieur le Directeur à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée
La séance est levée à 11 heures 30

A blue ink signature, appearing to be 'ATROIN', written in a cursive style.

La secrétaire
Audrey TROIN